

# Classement des ERP

Les ERP sont classés suivant leur activité et leur capacité.

## Type

L'activité, ou « **type** », est désignée par une lettre définie par l'article GN 1 du règlement de sécurité incendie dans les ERP :

- **Établissements installés dans un bâtiment**
  - J : Structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées
  - L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
  - M : Magasins de vente, centres commerciaux
  - N : Restaurants et débits de boissons
  - O : Hôtels et pensions de famille
  - P : Salles de danse et salles de jeux
  - R : Établissements d'enseignement, colonies de vacances
  - S : Bibliothèques, centres de documentation
  - T : Salles d'exposition
  - U : Établissements sanitaires
  - V : Établissements de culte
  - W : Administrations, banques, bureaux
  - X : Établissements sportifs couverts
  - Y : Musées
- **Établissements spéciaux**
  - PA : Établissements de plein air
  - CTS : Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixes
  - SG : Structures gonflables
  - PS : Parcs de stationnement couverts
  - OA : Hôtels-restaurants d'altitude
  - GA : Gares accessibles au public
  - EF : Établissements flottants ou bateaux stationnaires et bateaux
  - REF : Refuges de montagne
- **Immeubles de grande hauteur (IGH)**
  - GHA : Habitation
  - GHO : Hôtel
  - GHR : Enseignement
  - GHS : Dépôt d'archives
  - GHTC : tour de contrôle
  - GHU : Usage sanitaire
  - GHW : Bureaux
  - GHZ : Usage mixte

## Catégorie

La capacité, ou « **catégorie** », est désignée par un chiffre défini par l'article R123-19 du Code de la construction et de l'habitation:

- 1re catégorie : au-dessus de 1 500 personnes ;
- 2e catégorie : de 701 à 1500 personnes ;
- 3e catégorie : de 301 à 700 personnes ;
- 4e catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5e catégorie ;
- 5e catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement.

Tableau des seuils

Type	Nature de l'exploitation	Sous-sol	Etages	Ensemble des niveaux
<b>J</b>	Structures d'accueil personnes âgées, personnes handicapées			
	- effectif résidents (lits) - effectif total	- -	- -	20 100
<b>L</b>	Salles auditions, conférences, réunions, multimédia	100	-	200
	Salles spectacles, projections, cinéma, polyvalentes, usage multiple	20	-	50
<b>M</b>	Magasins de vente	100	100	200
<b>N</b>	Restaurants, débits de boissons	100	200	200
<b>O</b>	Hotels, pensions de famille	-	-	100
<b>P</b>	Salles danse, jeu	20	100	120
<b>R</b>	Etablissements d'éveil (maternelle, crèches...)	interdit	20 (1 ét.)	100
	Autres	100	100	200
	Avec locaux réservés au sommeil (lits)	-	-	30
<b>S</b>	Bibliothèques, centres documentation	100	100	200
<b>T</b>	Salles d'expositions à vocation commerciale	100	100	200
<b>U</b>	Etablissements de soins	-	-	
	- sans hébergement (personnes)	-	-	100
	- avec hébergement (lits)	-	-	20
<b>V</b>	Etablissements de culte	100	200	300
<b>W</b>	Administrations, banques, bureaux	100	100	200
<b>X</b>	Etablissements sportifs couverts	100	100	200
<b>Y</b>	Musées	100	100	200
<b>OA</b>	Hôtels, restaurants d'altitude	-	-	20
<b>GA</b>	Gares accessibles au public	-	-	200
<b>PA</b>	Etablissements de plein air	-	-	300

Pour l'application du règlement de sécurité, les établissements recevant du public sont classés en deux groupes :

- le premier groupe comprend les établissements des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories ;
- le deuxième groupe comprend les établissements de la 5<sup>e</sup> catégorie.

Pour les ERP du premier groupe, le nombre de personnes pris en compte pour la détermination de la catégorie comprend le public et le personnel n'occupant pas des locaux indépendants qui posséderaient leurs propres dégagements. Pour les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie (petits établissements), il ne comprend que le public (et pas le personnel).

Exemples :

- un centre commercial pouvant accueillir plus de 1 500 personnes est un ERP de 1<sup>re</sup> catégorie, type M ;
- un cinéma pouvant accueillir 200 personnes est un ERP de 4<sup>e</sup> catégorie, type L ;
- une banque pouvant accueillir 50 personnes du public et 300 employés est un ERP de 5<sup>e</sup> catégorie (non cumul du public avec le personnel et il n'y a pas de type pour les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie) ;
- la même banque dans un petit centre commercial pouvant accueillir 200 personnes serait dans un groupement d'ERP de 3<sup>e</sup> catégorie, types M et W (et non 4<sup>e</sup> catégorie car il y a cumul du public et du personnel lorsque l'effectif du public dépasse le seuil de la 4<sup>e</sup> catégorie).